

RÈGLEMENT

Jeu-concours Instagram

« Gagne ton séjour dans le Roannais »

du 27/06/2022 au 10/07/2022

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le Département de la Loire, situé 2 Rue Charles de Gaulles, 42000 Saint-Etienne, organise un jeu-concours du 27/06/2022 au 10/07/2022 sans obligation d'achat, permettant de gagner un séjour de 3 jours/2 nuits dans l'hébergement ForRest Stone B&B au Domaine For Rest à Lay pour 2 personnes. Toute participation à ce concours implique acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses modalités de déroulement.

Ce jeu concours n'est en aucun cas associé, organisé ou sponsorisé par Instagram. En acceptant ce règlement, les participants déchargent Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation du jeu concours.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, à l'exception des conseillers départementaux, des agents de la direction de la communication et de la direction du tourisme du Département de la Loire. La participation est strictement personnelle et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Le 27/06/2022, le Département de la Loire publiera une information sur le mur de sa page Instagram www.instagram.com/departementloire pour lancer le jeu-concours intitulé « Gagne ton séjour dans le Roannais ». Le Département de la Loire publiera une publication permettant de remporter le lot associé.

Pour participer, les joueurs devront s'abonner à la page Instagram du Département et répondre en commentaire à la question posée sur Instagram. Ils pourront répondre jusqu'au 10/07/2022 à 23 heures 59 minutes.

En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

ARTICLES 3 : PRIX

Lors du tirage au sort parmi les bonnes réponses, 1 participant se verra attribuer le lot suivant :

* Un séjour de 3 jours/2 nuits pour 2 personnes dans l'hébergement ForRest Stone au Domaine For Rest à Lay. La valeur du lot est de 250€. Le lot sera valable 1 an à compter du 11 juillet 2022. Le petit-déjeuner est compris, ainsi que l'accès au jacuzzi et à la piscine (en fonction de la saison).

ARTICLE 4 : TIRAGE AU SORT ET ATTRIBUTION DU PRIX

Le tirage au sort sera effectué le 11/07/2022.

Modalités du tirage au sort : le gagnant sera sélectionné de façon aléatoire via une application de tirage au sort. Le nom du profil Instagram du gagnant sera publié sur la page ainsi qu'en story www.instagram.com/departementloire le 11-07-2022

Le gagnant sera également prévenu via la messagerie privée Instagram. Pour pouvoir retirer le lot, le gagnant devra renvoyer au préalable un message privé via Instagram à la page du Département de la Loire pour confirmer ses coordonnées (nom, prénom et adresse mail).

Le bon sera envoyé par mail au gagnant.

Le prix n'est pas échangeable contre un autre objet ou contre une quelconque valeur monétaire. Le gagnant n'ayant pu récupérer son bon pour des raisons indépendantes de la volonté du Département de la Loire perdront le droit de les recevoir et ces dernières ne seront pas réattribuées.

ARTICLE 5 : MODIFICATION

Le Département de la Loire se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourraient prétendre à un dédommagement d'aucune sorte.

ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Le nom des gagnant sera traité exclusivement pour les besoins du tirage au sort. Ces données seront supprimées dès la fin du jeu concours. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès du Département de la Loire, par courrier postal adressé à Département de la Loire – Direction de la Communication, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Étienne.

ARTICLE 7 : DÉPÔT

Le présent règlement est accessible grâce à un lien sur la page Instagram du Département de la Loire (publication relative au concours) www.instagram.com/departementloire

Une copie peut également être obtenue gratuitement sur simple demande auprès du Département de la Loire – Direction de la Communication, 2 rue Charles de Gaulle, 42022 Saint-Étienne 1.